



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS2024/52**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS :  
BUDGET PRINCIPAL CCAS**

**L'an deux mil vingt-quatre**

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PREVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**EXCUSÉE : Madame TAVARES DE FIGUEIREDO (pouvoir à Madame BOISSEAU).**

**ABSENTES : Mesdames ENON et DOBBELAERE.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT précisant son champ d'application, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

**Considérant** l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

**Considérant** que, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse,

**Considérant** que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures en dépense au chapitre 68,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20241211-DCCAS2024\_52-DE

Réception en sous-préfecture le : 19 DEC. 2024

Publication le :

19 DEC. 2024

**Considérant** l'avis rendu par le comptable public quant à la mise en œuvre d'une provision pour créances douteuses,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers sur le budget principal CCAS, au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 4 498,65 €.

**APPROUVE** la reprise sur provision pour dépréciation de comptes de tiers pour 20 370,25 €.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**DIT** que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**DIT** que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à TAVERNY, le 11 décembre 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS,**



**Florence PORTELLI**